



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

**ARRETE PREFECTORAL**

**portant délégation de signature**

à

**M. Patrick SISCO,  
Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres  
pour la signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur,  
préalables à la signature des marchés**

et

**M. Patrick LAITANG,  
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources  
de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres,  
à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire  
relevant du pouvoir adjudicateur**

**Le Préfet de Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2012 portant nomination de M. Patrick LAITANG, administrateur des finances publiques adjoint, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de Deux-Sèvres au 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

**Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrick LAITANG, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres**

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres, à l'effet de signer, pour les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 133 000 €, quelle que soit leur catégorie, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Patrick LAITANG, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

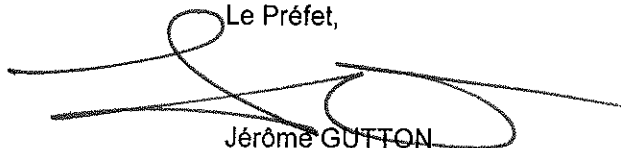
**Article 3 :** En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Patrick LAITANG, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, est autorisé à subdéléguer ma signature par arrêté pris en mon nom, à un ou plusieurs agents placés sous son autorité, pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté. Cet arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 4 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge toutes dispositions contraires .

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres et le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le Préfet,



Jérôme GUTTON